

Les enfants naturels dans le code de l'An VIII (Directoire)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb051_f0087

SourceBoite_051-2-chem | 6. Enfance XVIIIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 19/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

14 M. Lorieux
Théorie du pacte naturel
1811.

Le pacte naturel dans le code
de l'An VII (Directoire)

- on leur retire le titre d'héritiers que leur donna
12 Brumaire An II leur avait reconnu.

- mais "ils ont un droit, d'être reconnus
sur les successions de leur père et mère, qui leur est
la qualité de successeurs qui conservent une part, et qui
d'abord de successeurs, rend la + s. d. étendue." Et

Discours de Grenier, au corps législatif
(14 Floreal An XI). (Il y résume
les principes législatifs).

Grenier explique que la législation ancienne était
trop favorable au pacte naturel. Elle de la convention
(1793) "fit beaucoup trop. En les plaçant à côté de
un pacte légitime, en encourageant le mariage, on reconnaissait
un de + g. d. intérêt de la société."

176

Le code de l'an (VII) ? leur accorde le mariage
que le nature est humaine veut solliciter un mariage; mais
un avantage autrefois balancé avec ce qui lui dû à la
dignité du mariage; en sorte qu'ils purent se consoler
de leur état, et se dispenser d'enrichir, et le mariage
d'intérêt, le sort de un pacte légitime. Ils n'ont pu
être déçus du titre d'héritier."

12. 10. 1911
Th. de la Haye
1811

En ce point, la route est en bon état
(voir plan) (voir plan)

— on est en train de faire des travaux

12. 10. 1911. A II. Les travaux sont terminés.

— on est en train de faire des travaux

Les travaux sont terminés. On est en train de faire des travaux.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.

On est en train de faire des travaux. Les travaux sont terminés.